

Comment faire financer sa formation?

1) Je suis salarié du secteur privé :

- Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le financement de votre formation peut être pris en charge en totalité ou en partie par votre CPF quelque soit la taille de votre entreprise, tout dépend du nombre d'heures inscrit. Pour cela, vous devez consulter votre compte en ligne et vous rapprocher de votre hiérarchie pour connaître vos heures. La demande de financement peut s'établir en ligne.

En savoir plus : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/mon-compte-personnel-de-formation/le-financement-de-ma-formation>

- Plan de Formation en Entreprise :

Vous devez exprimer vos souhaits de formation à votre employeur afin de l'inscrire dans le plan de formation annuel. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. Ainsi, la formation souhaitée et acceptée est réalisée pendant votre temps de travail et sous certaines conditions elle peut être réalisée en dehors du temps de travail.

- Congé Individuel de Formation (CIF) :

Permet au salarié de suivre une action de formation de son choix (hors stage compris dans le plan de formation de son entreprise) de 1200 heures sur un an. Pour accéder au CIF il faut :

Pour les salariés en CDI, avoir cumulé 24 mois consécutifs ou non.

Pour les salariés en CDD, 24 mois consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

Le financement du CIF est assuré par des Organismes Paritaires Agréés par l'État (OPACIF) ou le *FONGECIF (Fonds de Gestion du CIF).

*FONGECIF : <https://www.fongecif-idf.fr/>

*Liste des OPACIF : <http://www.opacif.fr/liste-des-opacif-fongecif>

2) Je suis demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi :

Afin de faciliter votre reprise à l'emploi, les actions de formation peuvent être financées par le Pôle Emploi. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec votre conseiller pour bénéficier d'un des dispositifs ci-dessous :

- **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle ou Collective (POEI / POEC)** : Une action de formation conventionnée de 400 h maximum peut être effectuée grâce à une POEI ou une POEC établie entre le demandeur d'emploi et son futur employeur du secteur public ou du secteur privé). L'objectif est de préparer le demandeur d'emploi à la reprise du poste souhaité (en CDD ou CDI).

En savoir plus : <http://www.pole-emploi.fr/employeur/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60880>

- **Compte Personnel de Formation (CPF)** : le financement de votre formation peut être pris en charge en totalité ou en partie par votre CPF, tout dépend du nombre d'heures inscrit. Pour cela, vous devez consulter votre compte en ligne. La demande de financement s'établit en ligne.

En savoir plus : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/mon-compte-personnel-de-formation/mes-demarches>

- AIF
- VAE
- Financement par la Région

3) Je suis artisans, commerçants, professions libérales, gérants de sociétés :

Pour bénéficier d'un financement vous devez vous adresser à l'un des financeurs suivants :

- L'AGEFICE si vous êtes chef d'entreprise dans le secteur du commerce, de l'industrie et des services.

En savoir plus : <http://communication-agefice.fr>

- **FIF-PL Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux** si vous êtes dans la profession libérale.

En savoir plus : <http://www.fifpl.fr>

- **Chambre De Métiers Et De L'artisanat** si vous êtes dans le secteur artisanal

En savoir plus <http://www.artisanat.fr>

- **Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA)** si vous êtes chef d'entreprise artisanale inscrit au Répertoire des Métiers, régime auto-entrepreneur, conjoint collaborateur ou associé inscrit au Répertoire des Métiers ou auxiliaire familial.

En savoir plus : <https://www.fafcea.com/je-demande-un-financement/les-financements-du-fafcea/ma-demande-en-pratique.html>

4) Je suis intérimaire :

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions le finance de votre formation par le FONDS D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE (FAF.TT). Vous devez préparer un dossier de demande de financement soit en tant que particuliers ou avec votre Agence d'intérim. Le dossier vous permettra de présenter votre projet professionnel et la ou les formations correspondantes.

En savoir plus : http://www.fafct.fr/site/c_5018/fr/particuliers/financer-votre-projet

5) Je suis travailleur handicapé :

Fédération Internationale de l'Automobile FIA : <https://www.fia.com/>

Vous trouverez la liste des OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) sur le portail de la VAE du Ministère du travail.

La liste des OPACIF (Organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation) est disponible sur opacif.fr